



PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES

L'**infrastructure critique** représente un élément, un système ou un composant de celui-ci qui est essentiel pour maintenir les fonctions vitales de la société, de la santé, la sûreté, la sécurité sociale et économique des personnes, et dont la perturbation ou destruction aurait un impact significatif au niveau national comme résultat de l'incapacité de maintenir les fonctions respectives.

La **protection des infrastructures critiques (PIC)** est une activité qui a comme but d'assurer le fonctionnement, la continuité et l'intégrité des infrastructures critiques nationales et européennes (ICN et ICE) et pour décourager, diminuer et neutraliser une menace, un risque ou un point vulnérable. Dans une énumération non-exhaustive, celle-ci contient les activités développées successivement sur l'identification des infrastructures critiques nationales et européennes, leur désignation, l'évaluation et l'analyse des risques, l'assurance de la protection des informations classifiées dans le domaine, la réalisation des plans de sécurité des opérateurs d'infrastructure critique (PSO), l'établissement des officiers de liaison et de la modalité de réaliser les communications, et aussi des exercices, des rapports, des évaluations et des mises à jour des documents élaborés en ce sens.

Pour l'établissement d'une procédure pour l'identification et la désignation d'une infrastructure critique européenne et d'une approche commune pour l'évaluation de la nécessité d'une meilleure protection de cette infrastructure, au niveau de l'Union Européenne a été adoptée la [Directive du Conseil 2008 /114 du 8 décembre 2008](#) sur l'identification et la désignation des infrastructures critiques européennes et l'évaluation de la nécessité d'une meilleure protection de celles-ci.

La coordination, au niveau national, des activités sur l'identification, la désignation et la protection des infrastructures critiques, se réalise par le Premier - Ministre qui nome, en ce sens, un conseiller.

La responsabilité pour réaliser la coopération entre les autorités publiques responsables et les structures non-gouvernementales revient au M.A.I. par le Centre de coordination de la protection des infrastructures critiques, qui assurera le point national de contact en relation avec d'autres Etats Membres, la Commission Européenne, l'Organisation du Tratat de l'Atlantique de Nord et d'autres structures internationales, et aussi la gestion au niveau national de C.I.W.I.N.

Copyright @ M.A.I.-C.C.P.I.C 2011

[Contact](#) | [Harta site](#) | [Legaturi utile](#)



[contor](#)

M.A.I.

Le **Ministère des Affaires Intérieures** est un organe spécialisé de l'administration publique centrale, avec personnalité juridique et ...

[continuaere](#)